

**Ecole d'Enseignement Supérieur Privé ICN
ICN Business School Nancy-Metz**

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DU

DIPLOME ICN
(avec grade de Master)

Applicable à partir de l'Année Universitaire 2014-2015

02/10/2014

1 - Admission

1.1 Dispositions générales

Le recrutement s'appuie sur la banque commune ECRICOME¹ pour organiser trois concours d'accès : « ECRICOME » et « Tremplin 1 » pour un accès en 1^{ère} année et « Tremplin 2 » pour un accès en 2^{ème} année. Ce dispositif est complété par deux concours propres « Concours Admission sur Titres » et « Concours Lorrain » pour un accès en 2^{ème} année.

1.1.1 Conditions générales d'inscription

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours ou plus d'une voie d'accès ECRICOME au Programme la même année civile.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une journée d'Appel de Préparation à la Défense –JAPD.

- Les stagiaires en Formation Continue peuvent s'inscrire au concours « Admission sur titres » qui leur donne accès à la 2^{ème} année du Programme ICN Grande Ecole, dès lors qu'ils sont titulaires ou en instance d'obtenir le diplôme « Manager Opérationnel d'un Centre de Profit » (délivré par ICN Business School, certifié niveau II) obtenu à l'issue du cycle FORMACADRE.

1.1.2 Déroulement des épreuves

1.1.2.1 Déroulement des épreuves écrites

Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible. Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours. Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé. Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois même dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport,...). Après vérification de son identité, le candidat devra émarger pour chacune des épreuves avec une signature identique. Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours. Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée. Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.

¹ Les règlements en vigueur sont consultables en totalité sur www.ecricome.org ; certains extraits sont reproduits ici.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours. Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve. A l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

1.1.2.2. Matériel et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite. Pour le concours Ecricome, seuls les dictionnaires papier suivants sont autorisés pour les épreuves écrites, en 1^{ère} ou 2^{ème} langue : arabe (arabe-arabe, arabe-français et français-arabe), chinois (chinois-français et français-chinois), japonais (français-japonais, japonais-français et caractères sino-japonais KANJI), latin (latin-français – GAFFIOT). L'usage des dictionnaires électroniques est formellement interdit. Le candidat ne peut apporter qu'un seul dictionnaire lors de l'épreuve concernée.

1.1.2.3. Déroulement des épreuves orales

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org durant la période indiquée sur le site. Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol, anglais/italien, anglais/russe se déroulent dans l'Ecole choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette Ecole). Les combinaisons de langues, anglais/ grec moderne, anglais/ hébreu moderne, anglais/latin, anglais/ japonais, anglais/ néerlandais, anglais/ polonais, anglais/ portugais et anglais/vietnamien se déroulent dans les locaux d'Ecricome à Paris. L'usage du dictionnaire pour les épreuves orales de langues est interdit, sauf pour le latin (Gaffiot).

L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque Ecole, elle se déroule obligatoirement dans chacune des Ecoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

1.1.2.4. Aménagement spécifiques

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement des épreuves écrites ou orales.

1.1.3 Fraude

1.1.3.1. Comportements frauduleux

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).

- Le plagiat (utilisation de textes de toute nature sans indication de leurs origines).

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit aux règles fixées par le Règlement de Concours. Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

1.1.3.2. Procédure et sanctions

Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement. A partir du rapport écrit produit par le responsable de centre d'examen, le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves, telles que :

- l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,
- l'interdiction de se présenter aux concours futurs,
- la communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.

1.1.4. Admission définitive et report d'intégration

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis avant la fin de l'année civile durant laquelle le candidat s'est présenté au concours.

Un candidat déclaré admis peut demander un report d'intégration d'une année, en conservant le bénéfice de la décision d'admission. La demande motivée doit être formulée par écrit au Directeur Général de l'École au plus tard un mois après la date de rentrée prévue. Le Directeur Général confirme sa décision au candidat au plus tard un mois après réception de la demande. Cette décision est sans appel.

1.2 Voies d'admission

Pour les concours ECRICOME, TREMPLIN 1, TREMPLIN 2 et AST, le processus d'admission est divisé en deux temps : l'admissibilité est prononcée par le jury à partir des résultats obtenus aux épreuves d'admissibilité, communes à toutes les Ecoles d'ECRICOME. Les candidats déclarés admissibles subissent les épreuves d'admission dans les Ecoles qu'ils visent. Les épreuves de langues sont communes à toutes les Ecoles d'ECRICOME.

Le jury prononce l'admission sur la base des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Dans la limite des places disponibles, les candidats admis sont classés sur la liste principale. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'École en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.1 Concours ECRICOME (accès en 1^{ère} année du Programme)

ECRICOME	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places	220	220	220	220	220
Inscrits	5 541	5366	5408	4765	4574
Admissibles	3 310	3336	4122	4281	4335
Intégrés	230	212	185	221	216
Ratio admissions/candidats	4,2%	4%	3,4%	4,6 %	4,7%
Rang du dernier intégré	1 249	1766	1902	1692	1924

ECRICOME / BEL	2012	2013
Nombre de places	15	15
Inscrits	252	372
Admissibles	178	256
Intégrés	3	10
Ratio admissions/candidats	1,2%	2,7%
Rang du dernier intégré	32	81

1.2.1.1. Condition d'accès au concours

Le Concours Ecricome s'adresse aux étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire et aux étudiants à l'ENS Cachan.

1.2.1.2. Epreuves d'admissibilité

Epreuve	Option S	Option E	Option T
Analyse Economique		6	
Culture générale	5	5	4
Economie et droit			5
Histoire, géographie économique	5		
LV1	4	4	2
LV2	3	3	2
Mathématiques	5	4	6
Résumé de texte	3	3	
Management et gestion			6
TOTAL	25	25	25

Il est créé, au sein du concours ECRICOME, deux voies d'accès spécifiques pour les candidats élèves des classes préparatoires littéraires et Ulm AL / ENS Lyon. Les épreuves de la banque d'épreuves littéraires sont reprises au titre du concours ECRICOME avec affectation des coefficients ci-après, et remplacent les épreuves ci-dessus. En conséquence, ces candidats ne sont pas interclassés avec les autres candidats du concours ECRICOME : un nombre de place spécifique est affecté à cette voie.

Epreuve Option B/L	Coef
Composition française	5
Composition de philosophie	5
Composition d'histoire contemporaine	5
Composition de mathématiques	3
Composition de sciences sociales	4
Langue vivante étrangère	3
TOTAL	25

Epreuve Ulm A/L et ENS Lyon	Coef
Composition française	4
Composition de philosophie	5
Composition d'histoire	5
Epreuve de langue et cultures anciennes au choix du candidat (Ulm A/L) et composition de géographie (ENS Lyon)	4
Commentaire d'un texte en langue étrangère	4
Epreuve à option, au choix du candidat	3
TOTAL	25

1.2.1.3. Epreuves d'admission

Epreuve	Coefficient
Entretien	12
Anglais	4
LV2	3

1.2.2 Concours TREMPLIN 1 (accès en 1^{ère} année du Programme)

TREMPLIN 1	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places	70	75	75	80	80
Inscrits	1 536	1440	1505	1080	1201
Admissibles	972	933	1073	955	1075
Intégrés	90	71	86	97	85
Ratio admissions/candidats	5,9%	4,9%	5,7%	9%	7,1%
Rang du dernier intégré	308	441	453	456	617

1.2.2.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours Tremplin 1 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme Bac+2 quelle que soit la filière d'études : diplôme français visé par le ministère de l'Éducation nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT) ; diplôme homologué niveau III ; licence 2, DEUG, classe préparatoire scientifique (Math Sup/Math Spé, ENS Cachan...) sous réserve de produire une attestation d'admission en Licence 3.

1.2.2.2. Epreuves d'admissibilité

Epreuve	Durée	Coefficient
Test d'anglais	1h30	2
Test TAGE 2	1h55	2
Note de synthèse	3h	2

1.2.2.3. Epreuves d'admission

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien	30 à 45mn	5
Anglais	20 min préparation + 20 min d'entretien	1
Autre langue ²	20 min préparation + 20 min d'entretien	1

1.2.3 Concours TREMPLIN 2 (accès en 2^{ème} année du Programme)

TREMPLIN 2	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places	50	75	85	95	100
Inscrits	1 440	1484	1538	1308	1253
Admissibles	908	964	1157	1192	1155
Intégrés	65	73	100	110	112
Ratio admissions/candidats	4,5%	4,9%	6,5%	8,4%	8,9%
Rang du dernier intégré	371	482	537	501	519

² Allemand, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

1.2.3.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours Tremplin 2 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme Bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études: licence 3, Maîtrise, DESS, DEA ; diplôme Bac+3 minimum visé par le ministère de l'Education nationale ; diplôme homologué niveau II par le ministère de tutelle de l'entité concernée ; diplôme d'Ingénieur (titre validé par la commission des titres d'ingénieurs) ; bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger ; bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français Bac+2 visé par le Ministère de l'Education Nationale ; bachelor obtenu en France visé par le ministère de l'Education nationale. Autres diplômes : consulter la liste sur www.ecricome.org.

1.2.3.2. Epreuves d'admissibilité du concours TREMPLIN 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Test d'anglais	1h30	2
Test Tage-Mage	2h	2
Analyse de textes comparés	3h	2

1.2.3.3. Epreuves d'admission du concours TREMPLIN 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien	30 à 45mn	5
Anglais	20 min d'entretien	1
Autre langue facultative ³	20 min d'entretien	Points ⁴ x 1

1.2.4 Concours LORRAIN (accès en 2^{ème} année du Programme)

Concours LORRAIN	2012	2013
Nombre de places	20	20
Inscrits	93	36
Admissibles	49	31
Intégrés	29	25
Ratio admissions/candidats	31,2%	69,4%
Rang du dernier intégré	41	30

Dans le cadre de la création de l'Université de Lorraine et pour favoriser les passerelles entre les deux établissements, une voie spécifique d'admission sur titres est créée pour les titulaires d'un diplôme de niveau au moins équivalent à Licence 3 de l'Université de Lorraine et du PRES Lorrain.

Ce concours est organisé de la même manière que le concours « Admission sur titres » (cf § 1.2.5). Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont les mêmes que celles du concours Tremplin 2 (cf § 1.2.3.2 et § 1.2.3.3, respectivement).

1.2.5 Concours ADMISSION SUR TITRES (accès en 2^{ème} année du Programme⁵)

ADMISSIONS SUR TITRE	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places	50	25	40	40	40
Inscrits	140	88	127	9	15
Admissibles	78	61	68	9	14
Intégrés	53	33	41	6	12

³ Allemand, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

⁴ Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

⁵ Ou en 3^{ème} année du Programme dans le cadre des équivalences prévues au §1.2.5.4.

Ratio admissions/candidats	37,9%	37,5%	32,3%	66,7%	80%
Rang du dernier intégré	68	36	44	9	15

Note : de nombreux candidats à ce concours se sont désormais tournés vers le concours Lorrain, ouvert en 2012, ce qui explique la forte chute d'inscrits à partir de cette date.

1.2.5.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours « Admission sur titres », organisé par ICN Business School, s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme d'ingénieur (titre validé par la commission des titres d'ingénieurs) ; diplôme « Manager Opérationnel d'un Centre de Profit » (diplôme en Gestion délivré par ICN Business School, homologué au niveau II) obtenu à l'issue du cycle FORMACADRE ; certificat « IPM » (International Program in Management – il correspond exactement, pour les étudiants étrangers en échange, à la 2^{ème} année du Programme Grande Ecole) délivré par ICN Business School.

Les dates des sessions d'épreuves sont arrêtées pour chaque année universitaire par le Directeur Général.

1.2.5.2. Admissibilité au concours « ADMISSION SUR TITRES »

Les tests d'admissibilités sont les suivants :

Epreuve	Durée	Coefficient
Anglais écrit	1h	1
Tage-Mage ou GMAT	2h	2

Les candidats ayant obtenu en première session le certificat IPM (60 crédits ECTS) sont dispensés des épreuves d'admissibilité.

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen des résultats des tests d'admissibilité et des pièces constitutives du dossier d'inscription suivantes : un certificat de scolarité pour l'année en cours ; les relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente ; la photocopie des diplômes ou des attestations de diplômes ; une lettre de recommandation complétée par le responsable du dernier diplôme obtenu ou en cours d'obtention, ou par un professeur de la formation correspondante ; une lettre de motivation manuscrite ; un curriculum vitae.

Les candidats déclarés admissibles par le jury subissent les épreuves d'admission.

1.2.5.3. Epreuves d'admission au concours « ADMISSION SUR TITRES »

Epreuve	Durée	Coefficient
Anglais oral	30mn	1
Entretien	30mn	4

A l'issue des épreuves d'admission, le jury procède au classement des candidats et prononce l'admission, dans la limite des places disponibles sur cette voie d'admission. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'Ecole en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.5.4. Equivalences

Après examen du dossier de candidature, et plus précisément du contenu de la formation ayant permis d'obtenir les titres présentés, le jury peut prononcer des équivalences avec certains modules de 2^{ème} année du Programme Grande Ecole, dispensant ainsi le candidat de suivre les enseignements correspondants. Les modules n'ayant pas fait l'objet d'équivalences

peuvent être suivis, soit aux semestres S3 et S4 (2ème année du Programme Grande Ecole), soit au semestre S6 (3ème année du Programme) selon l'accord pédagogique spécifique proposé par le jury. Les équivalences suivantes sont automatiquement accordées :

Titre	Equivalences
Manager Opérationnel d'un Centre de Profit	Environnement des Affaires ; Comportement organisationnel ; Contrôle de gestion ; Décision d'Investissement & de Financement ; Comptabilité de gestion ; Compétences Professionnelles.
Certificat IPM	Tous les modules ICN 2 ^{ème} année ⁶

1.2.6 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

1.2.6.1. Condition d'accès

Toute personne qui justifie d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme visé, quel que soit son âge, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise ou son niveau/cursus initial peut s'inscrire dans le processus de VAE.

1.2.6.2. Processus de validation

Le processus se déroule en six étapes (ou sept en cas de validation partielle) :

- 1) Demande de renseignement de la part du candidat.
- 2) Dépôt du dossier de demande de renseignements administratifs.
- 3) Entretien permettant d'apprécier la faisabilité de la demande avec le Directeur du Programme et le conseiller VAE.
- 4) Constitution du dossier par le candidat, avec accompagnement facultatif.
- 5) Dépôt du dossier de VAE et inscription au diplôme.
- 6) Premier jury de validation VAE, avec trois cas possibles :
 - a) Non validation.
 - b) Validation partielle et préconisation de complément individuel de formation ou d'expérience.
 - c) Validation totale et obtention du diplôme.
- 7) Second jury de validation VAE, avec deux cas possibles :
 - a) Validation et obtention du diplôme
 - b) Refus motivé

Le jury de validation est constitué de 70% de représentants de l'Ecole et 30% de professionnels.

1.2.6.3. Durée maximale du processus

A l'issue du jury de validation, le candidat dispose de cinq années pour suivre les formations et/ou les activités professionnelles recommandées.

1.2.7 Composition du jury d'admission

Cf § 3.3.1.

⁶ Les étudiants préparant le certificat IPM ont en effet suivi l'intégralité des cours de la 2^{ème} année du Programme Grande Ecole.

1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La mutation nécessite l'accord des deux directeurs d'école concernés et n'intervient qu'après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 - Organisation des études

2.1 Projet pédagogique

Le Programme Grande Ecole vise à former des futurs cadres généralistes en gestion, qui occuperont des postes à responsabilité dans tous types d'organisations, en France ou à l'étranger, et qui sauront s'adapter dans un environnement multidisciplinaire et multiculturel. Cette formation généraliste est enrichie par plusieurs éléments fondamentaux dans le programme :

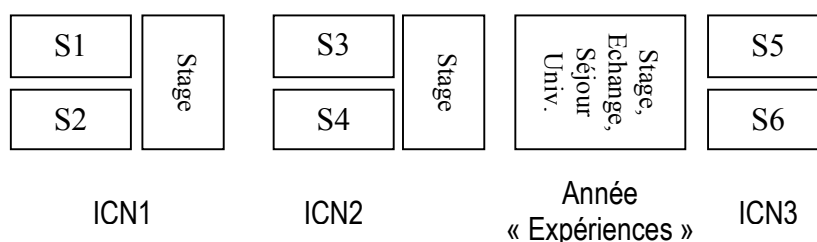
- Une spécialisation dès la 2^{ème} année : il s'agit d'une spécialisation fonctionnelle qui peut encore être approfondie par la poursuite d'études, par exemple dans le cadre d'un double-diplôme ;
- Une ouverture pluridisciplinaire : elle est encouragée par l'alliance ARTEM et par les activités pédagogiques liées, en particulier l'Atelier ARTEM ;
- Une ouverture internationale : les étudiants sont amenés à passer un semestre à l'étranger dans le cadre d'un séjour académique ;

A l'issue de leur formation, les étudiants sont capables de :

- Analyser une situation complexe et en faire la synthèse pertinente ;
- Résoudre des problèmes complexes en élaborant une solution adaptée et éventuellement innovante ;
- Décider en collaborateur responsable et dans le respect des règles d'éthique ;
- Communiquer efficacement, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- S'adapter et s'intégrer avec aisance dans un environnement pluridisciplinaire ou multiculturel ;
- Mettre à jour et d'étendre en permanence leurs connaissances et leurs compétences, y compris à d'autres domaines que la gestion ;
- Travailler en groupe et gérer leurs équipes en mode projet ;

2.2 Forme générale du Programme

Le Programme ICN Grande Ecole se déroule sur quatre années (pour un accès en 1^{ère} année), incluant une année «Expériences» en entreprise et/ou université partenaire qui s'insère entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Le parcours minimal est de trois ans (accès en 2^{ème} année) à quatre ans (accès en 1^{ère} année).



Un semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens (ECTS – *European Credit Transfer System*). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Une UE est composée d'un ou plusieurs modules, affectés de coefficients.

2.3 Présentation des contenus

2.3.1 La première année

La première année permet d'acquérir les fondamentaux de la gestion. Chaque étudiant doit en outre choisir un Projet Ecole.

S1			S2		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
OUTILS ET METHODES	5	40	OUTILS ET METHODES	6	45
Systèmes d'Information	2	15	Fiscalité	2	15
Statistiques	2	15	Principes du Marketing	2	15
Méthodologie Etude de cas	1	10	Etude de Marché	2	15
MANAGEMENT 1	6	45	MANAGEMENT	8	60
Principes du Management	2	15	Management des Ressources Humaines	2	15
Comportement du Consommateur	2	15	Comptabilité Financière	2	15
Techniques de Vente	2	15	Analyse Financière	2	15
MANAGEMENT 2	4	30	Logistique et SCM	2	15
Principes de Comptabilité	2	15	ARTEM	4	35
Management des Achats	2	15	Management de l'Innovation	2	15
ARTEM	9	70	Gestion du Projet Ecole	1	10
Creative Business Days	2	15	Creative Thinking	1	10
Humanités ARTEM	4	30	ECONOMIE & DROIT	8	60
Séminaire	2	15	Economie Appliquée	4	30
Creative Thinking	1	10	Droit Social	2	15
ECONOMIE & DROIT	4	30	Droit des Sociétés	2	15
Economie Générale	2	15	LANGUES & COMMUNICATION	4	30
Droit Civil et Commercial	2	15	LV2	2	15
LANGUES	2	15	Communication : savoir-être	2	15
LV2	2	15			

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : Un stage court obligatoire de trois mois (douze semaines) en entreprise est à réaliser à l'issue de la 1^{ère} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; il a pour objectif de découvrir une fonction et/ou un secteur d'activité. Pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise⁷, ce stage devra être remplacé, sur demande du Directeur du Programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le Directeur du Programme).

2.3.2 La deuxième année

La deuxième année complète les fondamentaux de gestion et approfondit un domaine de gestion par le choix d'une Route de Spécialisation. Elle introduit la multi-disciplinarité par le choix d'un Atelier ARTEM en partenariat avec d'autres écoles. Le projet Ecole se poursuit.

⁷ Des tests de niveau en langue anglaise sont prévus tout au long de l'année afin d'orienter la décision de la Direction du Programme.

S3			S4		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
OUTILS ET METHODES	8	60	MANAGEMENT 1	4	30
Management des Systèmes d'Information	2	15	Analyse Stratégique	2	15
Environnement des Affaires	2	15	Risque et Evaluation de l'Entreprise	2	15
Analyse de Données	4	30	MANAGEMENT 2	5	40
MANAGEMENT 1	6	45	Marketing Industriel et des Services	2	15
Comportement Organisationnel	2	15	Management Interculturel	1	10
Communication Interculturelle	2	15	Design Organisationnel	2	15
Contrôle de Gestion	2	15	ARTEM	7	60
ARTEM	8	70	Atelier ARTEM	5	45
Atelier ARTEM	5	45	Séminaire	2	15
Management de Projet	2	15	SPECIALISATION	12	90
Compétences professionnelles	1	10	Spécialisation 1	4	30
MANAGEMENT 2	6	45	Spécialisation 2	4	30
Marketing Stratégique	2	15	Spécialisation 3	4	30
Décision d'Investissement et de Financement	2	15	LANGUES	2	15
Comptabilité de Gestion	2	15	LV2	2	15
LANGUES	2	15			
LV2	2	15			

Expérience académique internationale : le second semestre de la 2^{ème} année peut être réalisé à l'étranger, sous forme de séjour semestriel académique dans une université partenaire, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Service International et la Direction du Programme.

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : Un stage court obligatoire de trois mois (douze semaines) en entreprise peut être réalisé à l'issue de la 2^{ème} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; il a pour objectif d'approfondir une fonction. Pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise⁷, ce stage devra être remplacé, sur demande du Directeur du Programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le Directeur du Programme).

La Route de Spécialisation

Chaque étudiant choisit une route de spécialisation durant le premier semestre. La route représente 90 heures d'enseignement réparties sur trois modules au second semestre. Les routes proposées sont les suivantes (elles pourront évoluer en respectant les volumes horaires prévus) :

- Banking, Investment and Markets (*en anglais*)
- Audit (*en anglais*)
- Finance d'Entreprise
- Contrôle de Gestion
- International Brand Management (*en anglais, sur le site de Nuremberg*)
- Digital Marketing and Communications (*en anglais*)
- Distribution, Commerce et Management des Grands Comptes
- Innovation Commerciale et Design
- Talent Management in Organisations (*en anglais*)
- Management of Innovation (*en anglais*)
- Arts and Entertainment Management (*en anglais*)
- Arts and Culture Management and Economics (*en anglais, en projet*)

- Management de la Supply Chain et des Achats (*sur le site de Metz*)
- Entrepreneur et Développeur de Projets (*sur le site de Metz*)
- Banque et Assurance (*sur le site de Metz*)
- Droit (*en partenariat avec la Faculté de Droit de Nancy*)
- Ingénieur (*à la rentrée 2015-2016*)

L'Atelier d'ouverture multidisciplinaire

Il représente 90h d'enseignements qui peuvent être suivis à ICN ou dans un établissement partenaire, et notamment à l'Ecole des Mines (ENSMN) ou à l'Ecole d'Art (ENSAN).

2.3.3 L'année «Expériences»

L'année «Expériences» est obligatoire, sauf pour les étudiants étrangers et pour les étudiants s'engageant dans un double diplôme en deux ans. Elle complète la formation avec une ou plusieurs expériences académiques, professionnelles, ou un mélange des deux :

- *Expérience professionnelle* : un stage long, de cinq à six mois, renouvelable une fois, en France ou à l'étranger a pour but de permettre à l'étudiant d'exercer une mission lui conférant suffisamment de responsabilités. Le(s) stage(s) peu(ven)t s'étendre de la fin de la 2^{ème} année jusqu'à la rentrée en 3^{ème} année (les dates exactes sont publiées chaque année).
- *Expérience académique* : un semestre de formation dans une autre école de la banque Ecricome ou en séjour universitaire, a pour but de compléter la formation de l'étudiant dans un domaine choisi par lui et validé par l'Ecole sous la forme d'un accord pédagogique.
- *Expérience internationale* : un stage ou un séjour universitaire réalisé à l'étranger.

2.3.4 La troisième année

Au premier semestre, le Tronc Commun est complété par le choix de quatre modules (110 heures) qui terminent la route de spécialisation choisie par l'étudiant en 2^{ème} année, pour un total de 200 heures. Un module ARTEM « Arts, Sciences, Business » de 15 heures, en libre choix, complète le dispositif.

S5			S6		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
MANAGEMENT	75	10	SEJOUR ACADEMIQUE		15
Gestion des risques	15	2	Séjour académique international		15
Management Stratégique	15	2			
Management of Early Growth and Performance	15	2			
Leadership	15	2			
Gouvernance, Ethique et RSE	15	2			
ARTEM	40	5	MFE		15
Arts, Sciences, Business	15	2	Mémoire de Fin d'Etudes		15
Séminaire	10	1			
Challenge ARTEM	15	2			
SPECIALISATION	110	15			
Spécialisation 4	30	4			
Spécialisation 5	30	4			
Spécialisation 6	30	4			
Spécialisation 7	20	3			

Le contenu du deuxième semestre dépend du parcours précédent de l'étudiant. En parallèle de la rédaction d'un mémoire de fin d'études, un stage ou un séjour universitaire peuvent être réalisés. Si toutes les exigences du Programme ont déjà été satisfaites (les *quitus*), l'étudiant peut débiter sa carrière professionnelle. Dans le cas où le Séjour Académique International a été réalisé au semestre S5, et qu'il permet ainsi d'en valider les 30 crédits ECTS, le module « Séjour Académique International » du semestre S6 est validé grâce à l'évaluation des stages : l'obtention du Quitus Professionnel permet d'obtenir les 15 crédits ECTS prévus.

Expérience professionnelle : de 5 à 6 mois de stage, en France ou à l'étranger (même objectifs et modalités que le stage en année « Expériences »). Le(s) stage(s) peu(ven)t être réalisés sur l'un des deux semestres de l'année universitaire, selon la forme que prend le semestre S5 (cf Expérience Académique, ci-après).

Expérience internationale : stage ou séjour académique à l'étranger, notamment en double-diplôme.

Expérience académique : semestre de formation dans une autre école de la banque Ecricome, ou dans le cadre d'un échange universitaire. Lorsqu'elle est semestrielle, cette expérience peut être réalisée au 1^{er} ou bien au 2^{ème} semestre. Le semestre non occupé par des activités académiques peut être consacré à un stage.

2.3.5 Accès aux modules

L'accès aux modules choisis (notamment les modules de spécialisation, les modules et Ateliers ARTEM) peut être limité par des contraintes et des critères de sélection portés à la connaissance des étudiants au moment de l'inscription aux modules (un *numerus clausus*, des prérequis académiques, un niveau académique minimal, la nécessité d'équilibrer les populations des trois Ecoles dans chaque atelier).

Pour chaque module au choix, les étudiants sont invités à exprimer jusqu'à trois choix ordonnés selon leur préférence, conformément au calendrier publié chaque année.

La décision est prise par le Directeur du Programme après consultation des différents services académiques et administratifs. Elle est définitive et communiquée aux étudiants au plus tard une semaine avant le début des cours. Il n'existe aucune garantie que le choix définitif d'affectation corresponde aux trois choix initiaux formulés par l'étudiant.

2.3.6 *Les stages*

Tous les stages prévus sont suivis par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'Ecole, en relation avec le maître de stage en entreprise. Ils donnent lieu à la production d'un rapport de stage par l'étudiant. Ces stages peuvent être réalisés dans des entreprises privées ou publiques, des laboratoires, en France ou à l'étranger.

Les périodes de stage sont précisées chaque année par des dates limites de début et de fin de stage. Plusieurs stages peuvent être réalisés au cours de chaque période, pourvu qu'ils respectent la durée minimale prévue. Celle-ci peut être modifiée sur accord préalable du Directeur du Programme, et après consultation du tuteur pédagogique.

Aucun stage ne peut débuter sans qu'une convention de stage valide ne soit établie et signée par l'Ecole, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Tout étudiant qui contreviendrait à ces dispositions commet une faute et s'expose à des sanctions, décidées par le Conseil de Discipline devant lequel il sera convoqué.

2.3.7 *Les séjours académiques*

Les périodes d'études en dehors de l'Ecole s'étendent de l'année expériences à la 3^{ème} année (en France ou à l'étranger), pour des enseignements de niveau Master. A titre exceptionnel, un départ au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année peut être admis, sur autorisation du Directeur du Programme. Un accord pédagogique (*learning agreement*) est signé pour chaque séjour. L'évaluation du séjour est celle mise en place par l'établissement d'accueil. L'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique (de 30 à 120 crédits ECTS) entraîne la validation du séjour et la comptabilisation des crédits prévus au présent règlement.

Lorsque le séjour académique est réalisé sur un semestre du Programme dédié aux cours, il se substitue intégralement à ce semestre. L'étudiant doit se conformer aux dispositions du Règlement d'Examens de l'établissement d'accueil, sauf dispositions contraires établies dans l'accord pédagogique.

2.4 **Interruption d'études et nombre maximal d'inscriptions**

La scolarité peut être interrompue au plus une année universitaire sur l'intégralité du cursus, pour des raisons exceptionnelles sur demande de l'étudiant et après autorisation du Directeur du Programme. L'étudiant n'est alors pas inscrit à l'Ecole et ne peut bénéficier d'aucun service de l'établissement durant son interruption d'études (il ne peut notamment pas bénéficier d'une convention de stage).

Le nombre maximal d'inscription dans le Programme ICN Grande Ecole est de six années universitaires (3 années d'enseignement + 1 année «Expériences» + 1 redoublement autorisé + 1 année supplémentaire exceptionnelle pour validation des UE et quitus non obtenus).

3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

3.1.1 *Evaluation des modules et des UE*

Pour chaque module, une ou plusieurs épreuves peuvent être programmées. Il est précisé que la présence et la participation des étudiants peut faire l'objet d'une évaluation sous forme de note, au même titre que les épreuves classiques. Une épreuve peut être de différents types : examen terminal écrit ; examen terminal oral ; contrôle continu, sous forme de dossier, épreuve écrite, ou projet. Un module est sanctionné par une note calculée à partir des notes des épreuves qui le constituent, selon les modalités d'évaluation précisées dans le syllabus du module. Une note éliminatoire de 5/20 est fixée pour chaque module. En conséquence, tout module qui n'obtient pas une note strictement supérieure à 5/20 est invalidé et bloque l'obtention de l'UE à laquelle il est rattaché. Toute note communiquée reste provisoire jusqu'à sa validation par le jury.

Une UE est sanctionnée par une note obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues à chaque module qui la constituent. Ainsi, les modules d'une même UE se compensent au sein de cette UE. Les UE sont affectées de crédits ECTS qui représentent leurs coefficients sur le semestre. Les crédits affectés à l'UE sont acquis dès lors que la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et qu'aucun module n'obtient une note inférieure ou égale à la note éliminatoire fixée.

Certains travaux peuvent être réalisés en binôme si le syllabus du module le prévoit. Dans ce cas, la contribution de chaque étudiant est appréciée de façon individuelle, conformément au syllabus du module, et toute décision de validation est également individuelle.

3.1.2 *Evaluation des quitus*

Le quitus représente une obligation de résultat sur une activité donnée. En cas de défaillance, l'activité prévue doit être réalisée à nouveau. L'examen et la validation définitive des quitus sont effectués au plus tard à la fin du semestre S6 par le jury de diplôme. La liste des quitus est la suivante.

3.1.2.1. *Quitus « Expérience à l'International ».*

Dans le cadre de son cursus, l'étudiant doit impérativement avoir réalisé et validé un séjour semestriel d'études ou un double diplôme obtenu dans une Université partenaire. La validation repose sur l'obtention des crédits ECTS prévus par l'accord pédagogique.

Les étudiants suivant un parcours double-diplômant en deux ans, ou bien un parcours en apprentissage sont exonérés du quitus « International », ainsi que les étudiants étrangers.

3.1.2.2. *Quitus « Langue Anglaise ».*

Ce quitus est acquis dès lors que le résultat obtenu à une épreuve externe TOEFL ou GMAT est supérieur ou égal au minimum publié en début d'année universitaire. Pour les étudiants dispensés de Séjour Académique obligatoire, un score de TOEIC est admissible. Les scores à prendre en compte sont ceux correspondant à l'année universitaire durant laquelle l'examen est passé. Ils sont fixés par le Directeur du Programme, sur proposition du Responsable du Département Langues et Cultures Etrangères. Ils sont communiqués par voie électronique au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le quitus « Langue Anglaise » est validé sur présentation et enregistrement par le Service Scolarité d'une copie des résultats de l'épreuve externe subie faisant apparaître un score supérieur ou égal au minimum exigé. Les étudiants de langue maternelle anglaise sont dispensés de ce quitus.

3.1.2.3. *Quitus Professionnel*

Ce quitus garantit que l'étudiant a accumulé suffisamment d'expérience professionnelle durant son cursus, notamment sous forme des stages obligatoires. Il est acquis par la réalisation et la validation des activités obligatoires suivantes :

- Participation aux événements professionnels signalés organisés par l'Ecole.
- Expériences professionnelles validées d'une durée totale de 12 mois sur l'ensemble du cursus, dont au moins :
 - o Un stage court d'une durée minimale de trois mois (douze semaines).
 - o Deux stages longs d'une durée minimale de cinq mois chacun (dans le cas d'un double diplôme en deux ans, un seul stage long est exigé).

Chaque expérience professionnelle est évaluée individuellement. Sa validation repose sur l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (calculée à partir de l'évaluation du rapport de stage rédigé par l'étudiant et de l'appréciation du maître de stage en entreprise, pour laquelle la note correspondante doit être au moins égale à 10/20 afin de valider l'expérience).

Le quitus est validé en fin de cursus si la moyenne de toutes les évaluations des expériences professionnelles est supérieure ou égale à 10/20.

3.1.2.4. *Quitus Mémoire de Fin d'Etudes*

L'exercice du Mémoire de Fin d'Etudes (MFE) est incontournable. Ce quitus est obtenu automatiquement par la validation du MFE de 3^{ème} année du Programme ICN Grande Ecole. Pour les étudiants suivant une formation en double diplôme, il est obtenu par équivalence avec un travail similaire réalisé dans la formation suivie. A défaut, un MFE répondant aux exigences du Programme ICN Grande Ecole doit être soumis et validé par l'étudiant.

3.1.3 *Sessions de rattrapage*

Deux sessions d'examens terminaux sont organisées pour chaque module chaque année. Il n'est pas prévu d'épreuve de rattrapage pour le contrôle continu. Attention : certains modules sont évalués uniquement par le contrôle continu et ne font donc pas l'objet de rattrapage.

Au sein d'une UE non obtenue en 1^{ère} session :

- les modules ayant une note égale ou supérieure à 10/20 sont conservés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note inférieure ou égale à la note éliminatoire doivent obligatoirement être présentés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note supérieure à la note éliminatoire et inférieure à 10/20 peuvent être présentés à nouveau en 2^{ème} session. Il incombe alors à l'étudiant de communiquer par écrit au service de la Scolarité la liste des modules qu'il souhaite présenter en 2^{ème} session, au plus tard 8 jours après la proclamation des résultats.

Seules les notes obtenues en 2^{ème} session sont prises en compte, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1^{ère} session.

3.1.4 *Gestion des absences*

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2^{ème} session, si celle-ci est prévue. Toute absence à une épreuve terminale de 2^{ème} session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès du Directeur du Programme. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1^{ère} session est conservée. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée. Une absence justifiée à une épreuve non terminale peut donner lieu, sur décision du Directeur du Programme et après avis du Responsable de Département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. Une absence non justifiée à une épreuve non terminale donne lieu à la note de 0/20. Toute absence est réputée justifiée dès lors que l'étudiant a présenté au service de la Scolarité dans les 15 jours suivant l'épreuve un justificatif authentique relevant des seuls motifs suivant :

- la maladie, sur présentation d'un certificat médical ;
- le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès ;
- une autorisation d'absence délivrée par le Directeur du Programme ;

3.1.5 *Contrôle des présences*

Conformément au Règlement Intérieur, la présence aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque cours et à chaque examen par une liste d'émargement. Toute absence non justifiée peut donner lieu à convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.

3.1.6 *Discipline des épreuves*

Les étudiants doivent se conformer au règlement général des évaluations. Les dispositions du paragraphe 1.1.3 s'appliquent. Pour être admis en salle d'examen, chaque étudiant doit pouvoir justifier de la conformité de son inscription administrative à l'Ecole en présentant une carte d'étudiant en cours de validité.

3.1.7 *Consultation des copies par les candidats*

Les copies d'examen sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles doivent être communiquées aux candidats qui le demandent dans un délai raisonnable, et uniquement après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Ce droit d'accès s'exerce par consultation directe des copies sur place et en présence du professeur correcteur. Ce droit n'est ouvert aux candidats qu'en ce qui concerne leurs propres copies, et uniquement si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Seules les notes définitives attribuées par le jury sont officiellement communicables. En revanche, les notes provisoires proposées par les correcteurs sont considérées comme des documents inachevés et sont donc non communicables.

3.1.8 *Conservation et archivage des copies par l'Administration*

Les copies d'examen sont des documents produits par les candidats dans le cadre du processus administratif de délivrance de diplôme. Elles appartiennent donc à l'Ecole en tant que support matériel de la composition du candidat.

Les copies sont conservées pendant un an après publication des résultats.

3.2 Condition de passage en semestre et année supérieurs

3.2.1 Règles générales de progression

Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est systématique. Le passage d'un semestre pair vers un semestre impair est prononcé par le jury chaque année à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session d'examens du semestre pair.

Si toutes les UE de l'année ne sont pas validées, le jury prononce soit un redoublement, soit une non-autorisation de poursuivre la scolarité.

3.2.2 Redoublement

Le jury prononce un redoublement annuel ou semestriel. Sur la période considérée, toutes les UE sont invalidées : l'étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des cours et à se présenter à tous les examens de la période.

En cas de redoublement semestriel, le semestre validé de l'année universitaire doit obligatoirement être consacré à un stage de cinq à six mois.

Un seul redoublement est possible sur la totalité du Programme Grande Ecole.

3.2.3 Non autorisation à poursuivre la scolarité

A l'issue d'une année universitaire et en cas de non validation d'un grand nombre d'UE, le jury peut décider de ne pas autoriser la poursuite d'étude. En fin de cursus, au-delà du nombre maximal d'inscriptions autorisées et en cas de non validation de tous les quitus et UE prévus au présent règlement, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité.

3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

3.3.1 Jury d'admission

Le jury d'admission est nommé par le Recteur d'Académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le Président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférence,
- un Vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs,
- le Directeur Général de l'Ecole ou son représentant,
- le Directeur du Programme,
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le Programme,
- le Recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

3.3.2 Jury de diplôme

Le jury de diplôme est identique au jury d'admission. Il se réunit à l'issue des deux sessions d'examens organisées chaque année universitaire.

Le jury n'examine que les dossiers des étudiants à jour de leur inscription administrative à l'Ecole.

3.3.3 Jury de stage

Les stages sont évalués individuellement et conjointement par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'Ecole, et par un maître de stage dans l'entreprise d'accueil, qui

remplissent chacun un formulaire d'évaluation. La synthèse est rédigée par le tuteur pédagogique. L'examen et la validation finale de cette évaluation sont assurés par le jury de diplôme.

3.3.4 Règles de fonctionnement et décisions du jury

Le jury est souverain. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas de partage des voix, celle du Président (ou du Vice-président) est prépondérante. Les débats et votes sont strictement confidentiels. Les résultats sont proclamés par voie électronique après les délibérations du jury.

4 - Conditions de délivrance du diplôme

Le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE et quitus prévus au présent règlement. Le jury de diplôme soumet au Recteur d'Académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État. Si toutes les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas remplies, deux cas sont possibles :

- le nombre d'inscription maximal n'est pas atteint, le jury peut ajourner l'étudiant qui devra remplir les conditions d'obtention au cours de la prochaine année universitaire ;
- le nombre d'inscription maximal est atteint, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité et le diplôme n'est pas délivré.